



GILLETTA

DE SAINT JOSEPH

Notaires

24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760
06016 NICE CEDEX 01
04 92 17 34 34

gillettadesaintjoseph@notaires.fr

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>

Organiser le maintien à domicile

Vos parents âgés sont décidés à vivre chez eux le plus longtemps possible ? Pour leur permettre d'exaucer ce souhait, il existe de nombreuses aides.

Quand il devient difficile de sortir faire les courses, préparer les repas, entretenir la maison, etc., il est essentiel de trouver un soutien pour assurer l'organisation de la vie quotidienne. De nombreuses prestations réalisées au domicile de la personne âgée peuvent palier la perte d'autonomie.

90%
des Français
sont prêts
à adapter leur
domicile si leur
état de santé
se dégrade.

(Source : ministère
des Affaires sociales,
janvier 2016)

AIDE AU LEVER ET AU COUCHER

Le service d'aide au lever et au coucher s'avère particulièrement adapté aux personnes dont la perte d'autonomie les empêche d'effectuer seules l'ensemble des mouvements qui permettent de se coucher ou de se lever d'un lit, incluant éventuellement la capacité à s'habiller ou se déshabiller seul.

Un auxiliaire de vie est compétent pour réaliser cette prestation. Du fait de sa formation, il maîtrise les techniques de transfert afin de manipuler, en douceur, la personne tout en préservant sa propre santé, notamment son dos. Il est également formé à l'emploi de matériel spécifique. Il peut, en effet, être recommandé d'acquérir ou de louer un lit médicalisé. Parlez-en avec le médecin qui pourra vous le prescrire pour que le matériel soit pris en charge par l'Assurance maladie.

AIDE À LA TOILETTE

Un auxiliaire de vie peut également assurer la toilette d'une personne âgée, un moment essentiel de la journée mais aussi très délicat. Il ne s'agit pas d'un simple acte d'hygiène mais d'un moment d'une grande intimité où les gestes doivent impérativement respecter la pudeur de la personne aidée. L'intervenant doit être qualifié et formé pour manipuler des personnes dépen-

Assurance-maladie et vieillesse, caisses de retraite et autres collectivités locales aident au maintien à domicile.



Témoignage

“ Le rôle de l'aide à domicile ne saurait se limiter aux travaux ménagers ”

MARYSE, 65 ANS, FILLE DE BERTHE, 87 ANS

« **Malgré de récents malaises et un séjour de quelques semaines en maison de repos, ma maman vit à son domicile.** Même si elle a besoin d'une assistance, elle reste relativement autonome. Elle marche, parvient à se lever, à manger, à discuter. Elle bénéficie d'une aide ménagère de deux heures par jour du lundi au vendredi. Le week-end, mon frère et moi prenons la relève. Les trois aides à domicile qui se relaient cinq jours par semaine assurent le ménage, la gestion du linge, la préparation des

repas et, surtout, nouent une relation amicale précieuse. Le rôle de ces trois femmes ne saurait se limiter aux travaux ménagers: elles offrent à ma maman, qui sort peu, des relations avec l'extérieur. Le matin et le soir, une infirmière libérale assure le lever et le coucher de ma maman, effectue sa toilette et l'habille. Deux fois par semaine, un kinésithérapeute lui prodigue des soins. Enfin, depuis sept ans déjà, ma maman est équipée d'un boîtier de téléassistance. En cas de malaise ou de difficulté, elle

n'a qu'à l'actionner pour qu'on lui vienne en aide. C'est sécurisant et utile: il a déjà servi à plusieurs reprises.

Toutes ces aides et ces soins financés par le département et l'Assurance maladie s'avèrent indispensables pour les personnes âgées mais aussi pour la famille qui ne peut assumer seule l'accompagnement d'un parent en perte d'autonomie. C'est en pratique impossible, sauf à ne faire que cela, et psychologiquement trop difficile. »

PROPOS RECUEILLIS PAR R.M.



© Highwaystratz-Photography

dantes et, surtout, se montrer respectueux de la dignité de l'être affaibli. La famille, même quand elle s'avère très présente, a souvent du mal à assurer cette aide tant elle est intime et bouleverse la relation avec le parent.

PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE

Renseignez-vous, dans la plupart des communes, il existe une prestation de livraison de repas. Vous pouvez en bénéficier soit régulièrement, soit de temps en temps. De nombreux autres services se développent, comme l'aide aux courses ou la livraison de médicaments.

AIDE AUX ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE

Courses, préparation des repas, ménage, entretien du linge, promenades, etc. : l'aide à domicile accomplit un travail matériel, moral et social indispensable. Cette prestation en nature est d'ailleurs la base de tout accompagnement d'une personne en perte d'autonomie.

SOINS INFIRMIERS ET DE KINÉSITHÉRAPIE

Si les difficultés pour se laver, s'habiller, se déshabiller, se coucher... sont très importantes, prenez contact, *via* le médecin, avec le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de votre commune. Les soins sont coordonnés par une infirmière. Ceux de base, notamment la toilette, peuvent être assurés par des aides-soignantes. Des séances de kinésithérapie peuvent également être prescrites par le médecin. L'ensemble de ces frais est pris en charge par l'Assurance maladie. ◆◆◆

Les solutions d'hébergement

◆◆◆ FINANCEMENT

Si vous bénéficiez d'une prise en charge par le conseil départemental au titre de l'Apa ou de l'aide ménagère, vous n'avez rien à payer conformément au plan d'intervention qui a été mis en place. Dans le cas contraire, ou si l'aide financière est insuffisante, vous devrez assurer le financement de ces prestations.

À noter que l'emploi d'un salarié à domicile ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses engagées, que l'intervenant soit directement salarié par vous ou par une association mandataire ou prestataire.

Si vous choisissez de salarier directement un auxiliaire de vie, il convient de s'occuper du recrutement, du contrat de travail, des bulletins de salaire et des déclarations à l'Urssaf. Utilisez de préférence des Chèques emploi service universel (Cesu), cela allège les démarches administratives.

Pour plus de simplicité, faites appel aux services d'associations mandataires. Vous restez employeur du salarié qui intervient chez vous, mais l'association, moyennant une rétribution, se charge de recruter une personne et d'assurer les formalités administratives.

Enfin, vous pouvez aussi passer par une association ou une entreprise prestataire. Dans ce cas, la personne qui intervient chez vous est salariée de l'association ou de l'entreprise. Vous avez simplement à régler les factures. Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune ou du Clic (voir page 52). ◆ ROSINE MAIOLO

Parole d'expert



D.R.

Constatez-vous une volonté des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible?

Oui, et ce choix est plutôt respecté par les proches. Certaines conditions doivent toutefois être réunies et le maintien à domicile bien organisé. Il est important que la personne âgée se sente en sécurité, notamment avec un logement adapté et un système de téléassistance, et qu'elle ait du personnel qui l'assiste au quotidien.

Comment évaluez-vous les besoins et les services nécessaires?

Nous nous déplaçons généralement au domicile pour mettre en place un plan d'intervention adapté à la situation. Par exemple, il ne s'agit pas d'organiser une livraison de repas chaque jour si la personne est à même, avec un peu d'aide, de les préparer. Il faut accompagner la perte d'autonomie et non l'an-

« Nous nous heurtons à un manque de personnel en milieu rural »

ENTRETIEN AVEC PHILIPPE ALPY,
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR*) DU DOUBS
ET VICE-PRÉSIDENT DE L'UNION NATIONALE ADMR

ticiper. Dans ce cas, la solution peut résider en une livraison de repas trois fois par semaine et une aide à domicile les autres jours.

Rencontrez-vous des difficultés particulières en milieu rural?

Oui, nous manquons de personnel pour satisfaire les besoins. Et, même si la problématique est nationale, nous la vivons plus intensément en milieu rural. Il y a un important travail à réaliser pour revaloriser les métiers d'aide à domicile et les rendre attractifs. Il faudra certainement passer par une évolution salariale, mais qui prendra en charge le coût supplémentaire ? Le département à travers l'Apa ? Les caisses de retraite ? Le bénéficiaire lui-même ? Tant que cette question ne trouvera pas de réponse, le manque de personnel restera une difficulté à surmonter. ◆

PROPOS RECUEILLIS PAR R. M.

* www.admr.org